

N° 2011-373

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 novembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	09/11/2011
Affichage	09/11/2011

**Nombre des Membres  
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

THEME : URBANISME 8.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA  
COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE AS 33 EMPIETANT SUR  
LA RUE ANCIEN QUAI  
MILITAIRE.**

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

**Absents-Excusés :**

CIRIO Raymond, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La voie communale dénommée Rue Ancien Quai Militaire passe sur la parcelle d'un propriétaire privé.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'acquérir ce terrain qui fait partie intégrante de la voie.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AS numéro 33 d'une contenance de 1802 m<sup>2</sup> a saisi la commune et lui demande d'acquérir une partie de sa parcelle qui empiète sur la Rue Ancien Quai Militaire pour une superficie d'environ 282 m<sup>2</sup>.

Suite à l'évaluation des Services du Domaine, l'acquisition de cette partie de parcelle, soit environ 282 m<sup>2</sup>, pourrait s'effectuer au prix de 10 000 €.

Un document d'arpentage sera établi pour définir la surface exacte à acquérir par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 33 soit 282 m<sup>2</sup> au prix de 10 000 €,
- De préciser qu'un document d'arpentage sera établi pour définir la surface exacte à acquérir,
- De préciser que tous les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM

The signature is written in black ink over a blue circular official stamp of the 'VILLE DE BRIANÇON'. The stamp features a central emblem and the text 'VILLE DE BRIANÇON' around the perimeter.

TRANSMIS LE 22 NOV. 2011

PUBLIÉ LE 22 NOV. 2011

NOTIFIÉ LE